

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 31 JANVIER 2014 AU PROSPECTUS DE BASE
EN DATE DU 24 JUILLET 2013**



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
de 1.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 24 juillet 2013 (le "**Prospectus de Base**"), visé le 24 juillet 2013 par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 13-419, préparé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (l'"**Émetteur**" ou la "**Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**") et relatif à son programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 1.000.000.000 d'euros (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, à la suite de : (i) la modification des délégations intervenues au sein de l'exécutif régional et (ii) l'adoption du budget de l'année 2014 de l'Émetteur.

Le présent Supplément sera (a) publié sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Émetteur (<http://www.regionpaca.fr/conseil-regional/financement-programme-emtn-euro-medium-terms-notes.html>) et (b) disponible pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans le bureau désigné de l'Agent Financier ou de l' (des) Agent(s) Payeur(s).

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que ce Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrés après la publication de ce Supplément, soit jusqu'au 4 février 2014 (inclus).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 31 janvier 2014

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

27, place Jules Guesde

13002 Marseille

France

Représentée par : Michel Vauzelle

Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°14-029 en date du 31 janvier 2014 sur le présent Supplément. Ce Supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de du Prospectus de Base, tel que complété par ce Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.

SOMMAIRE

Modification des délégations au sein de l'exécutif régional	4
Le Budget 2014	6

1. Modification des délégations au sein de l'exécutif régional

A la suite des modifications intervenues dans les délégations octroyées au sein de l'exécutif régional, le chapitre "Description de l'Émetteur" est modifié en son paragraphe 1.1 "Informations concernant l'Émetteur", 1.1.4 "Organisation et Fonctionnement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur". Ainsi, la section intitulée "Le Président du Conseil Régional", pages 66 à 68 du Prospectus de Base, est supprimée et remplacée par la section suivante :

"Le Président du Conseil Régional et l'organe exécutif"

Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est Monsieur Michel VAUZELLE.

Il est assisté par quinze vice-présidents et vingt-et-un conseillers régionaux délégués auprès du Président et des vice-présidents qui ont reçu délégation de compétences, chacun dans un domaine particulier de l'action régionale.

Vice-Présidents :

- *1^{er} Vice-Président : Monsieur Patrick ALLEMAND, délégué aux Relations internationales, Europe et Euro-Région ;*
- *2^{ème} Vice-Présidente : Madame Annick DELHAYE, déléguée au Développement soutenable, environnement, énergie et climat ;*
- *3^{ème} Vice-Président : Monsieur Joël GIRAUD, délégué à l'Action régionale pour le massif alpin ;*
- *4^{ème} Vice-Présidente : Madame Mireille PEIRANO, déléguée à la Mer, pêche, littoral, agriculture et forêt ;*
- *5^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Louis JOSEPH, délégué aux Finances ;*
- *6^{ème} Vice-Présidente : Madame Pascale GERARD, déléguée à la Formation professionnelle et apprentissage ;*
- *7^{ème} Vice-Président : Monsieur André ASCHIERI, délégué au Foncier, logement, habitat ;*
- *8^{ème} Vice-Présidente : Madame Nathalie LEFEVBRE, déléguée aux Services publics et démocratie de proximité ;*
- *9^{ème} Vice-Président : Monsieur Bernard MOREL, déléguée à l'Emploi, développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation ;*
- *10^{ème} Vice-Présidente : Madame Cécile HELLE, déléguée à la Culture et patrimoine culturel ;*
- *11^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Yves ROUX, délégué aux Territoires de projets, aménagement du territoire, politiques territoriales et contractuelles ;*
- *12^{ème} Vice-Présidente : Madame Gaëlle LENFANT, déléguée à la Jeunesse, Conseil Régional des Jeunes, solidarités, prévention et sécurité, lutte contre les discriminations ;*

- *13^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Yves PETIT, délégué aux Transports et écomobilité ;*
- *14^{ème} Vice-Présidente : Madame Anne Marie HAUTANT, déléguée à la Santé et alimentation ;*
- *15^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Marc COPPOLA, délégué aux Lycées, patrimoine et investissements régionaux.*

Conseillers régionaux délégués :

- *Sport : Monsieur Joël CANAPA, délégué auprès du Président du Conseil régional ;*
- *Grands événements sportifs : Monsieur Avi ASSOULY, délégué auprès du Président du Conseil régional ;*
- *Vie associative : Monsieur Mohamed RAFAI, délégué auprès du Président du Conseil régional ;*
- *Développement de l'économie responsable : Monsieur Philippe CHESNEAU, délégué auprès du Président du Conseil régional ;*
- *Tourisme : Monsieur Pierre MEFFRE, délégué auprès du Président du Conseil régional ;*
- *Solidarité internationale : Madame Joëlle FAGUER, déléguée auprès du 1^{er} Vice-président ;*
- *Parcs Naturels Régionaux : Madame Marie BOUCHEZ, déléguée auprès de la 2^{ème} Vice-présidente et du 11^{ème} Vice-président ;*
- *Biodiversité : Madame Annabelle JAEGER, déléguée auprès de la 2^{ème} Vice-présidente ;*
- *Protection du littoral et du milieu marin : Madame Christine SANDEL, déléguée auprès de la 4^{ème} Vice-présidente ;*
- *Forêt : Monsieur Charles LAUGIER, délégué auprès de la 4^{ème} Vice-présidente ;*
- *Personnel et dialogue social : Madame Sylvie MASSIMI, déléguée auprès du 5^{ème} Vice-président et de la 8^{ème} Vice-présidente ;*
- *Logement et habitat : Madame Colette CHARRIAU, déléguée auprès du 7^{ème} Vice-président ;*

- *Développement économique des entreprises et affaires relevant des Maisons Régionales de la Santé : Monsieur Ladislas POLSKI, délégué auprès du 9^{ème} Vice-président et de la 14^{ème} Vice-Présidente ;*
- *Emploi, économie sociale et solidaire : Madame Michèle TREGAN, déléguée auprès du 9^{ème} Vice-président ;*
- *Culture et régie culturelle : Madame Christine MIRAUCHAUX, déléguée auprès de la 10^{ème} Vice-présidente ;*
- *Patrimoine, langues et cultures régionales : Monsieur Bernard JAUSSAUD, délégué auprès de la 10^{ème} Vice-présidente ;*
- *Territoires ruraux : Madame Christine NIVOU, déléguée auprès du 11^{ème} Vice-président ;*
- *Schéma Régional d'Aménagement et Développement du Territoire (SRADT) : Monsieur Hervé GUERRERA, délégué auprès du 11^{ème} Vice-président ;*
- *Politique de la ville : Madame Fatima ORSATELLI, déléguée auprès de la 12^{ème} Vice-présidente ;*
- *Transports fluvial et maritime : Monsieur Alain BOLLA, délégué auprès du 13^{ème} Vice-président ;*
- *Eau et risques naturels : Madame Elsa DI MEO, déléguée auprès du 11^{ème} Vice-Président."*

2. Le Budget 2014

A la suite de l'adoption par le Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du budget de l'année 2014 par une délibération n°13-1565 en date du 13 décembre 2013, le chapitre "*Description de l'Émetteur*" est modifié pour intégrer les éléments concernant le budget primitif principal 2014. Ainsi, un nouveau paragraphe 3.7.3 intitulé "*Le budget 2014*" est inséré, à partir de la page 120 du Prospectus de Base, à la suite du paragraphe 3.7.2 intitulé "*Le budget 2013*", pages 116 à 120 du Prospectus de Base.

"3.7.3 Le budget 2014

*Le budget primitif principal 2014 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élève à **2,248 milliard d'euros**, en forte hausse par rapport à 2013 (+12,8 %), en raison de la résiliation des contrats de crédit-bail conclus en 2011 et 2012 pour l'acquisition de rames Transport express régional ("**TER**") et de la suppression du budget annexe des Chemins de Fer de Provence (transformé en régie).*

Ce budget a été élaboré dans un contexte de poursuite d'une crise économique sans précédent, avec une structure de recettes en légère baisse par rapport à l'exercice 2013, ce qui oblige la Région à réduire de façon ciblée ses investissements routiers.

Dans cette situation, l'enjeu pour la Région est de continuer à soutenir l'activité économique, l'investissement et l'emploi, en répondant, au besoin, à l'urgence sociale.

a) *Les recettes*

- ***Les recettes de fonctionnement :***

*Les recettes réelles de fonctionnement prévues au Budget Primitif ("BP") 2014 atteignent **1 680,8 millions d'euros** (+ 0,6 %), et se répartissent de la façon suivante :*

- *Recettes fiscales directes : 371,8 M€ soit 22 % des recettes réelles de fonctionnement ;*
- *Autres recettes fiscales : 626,5 M€ soit 37 % des recettes ;*
- *Dotations de l'Etat : 596,9 M€ soit 36 % des recettes ;*
- *Recettes diverses (dont produits financiers et produits exceptionnels) : 85,6 M€ soit 5 % des recettes.*

Les recettes fiscales :

*Le montant attendu des recettes fiscales directes et indirectes pour 2014, incluant la garantie individuelle de ressources, est estimé à **998,2 millions d'euros**.*

Les recettes fiscales directes augmentent de 2,6 % par rapport au budget primitif 2013, grâce à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ("CVAE") qui devrait progresser de 3,2 %.

Les autres recettes fiscales augmentent de 12,8 %, essentiellement grâce aux nouvelles recettes perçues en lieu et place de la dotation générale de décentralisation ("DGD") formation professionnelle (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ("TICPE") (ex-TIPP) « modulation nationale » et frais de gestion de la fiscalité directe locale).

A périmètre constant, les autres recettes fiscales ne progressent que de 1,0 % (+ 5,5 M€).

- *La fiscalité directe :*

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, les recettes fiscales directes des régions sont composées, depuis 2012 :

- *de la CVAE,*
- *des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux ("IFER") (IFER matériel ferroviaire et IFER répartiteurs principaux),*
- *du fonds national de garantie individuelle des ressources ("FNGIR").*

En 2014, la Région devrait percevoir :

- *258,1 M€ de CVAE, correspondant au produit perçu en 2013 ;*
- *un produit 2014 des deux IFER perçues par la Région en légère hausse par rapport au produit 2013, soit 46,9 M€ (contre 45,8 M€) ;*
- *66,8 M€ au titre du FNGIR.*

- *Les autres recettes fiscales :*

Ces autres recettes fiscales (taxe sur les cartes grises, TICPE – TIC, contribution au développement de l'apprentissage et frais de gestion de la fiscalité directe locale) représentent près de 63 % du produit fiscal 2014.

- *La taxe sur les cartes grises*

Le tarif de cette taxe est de 51,20 € depuis le 14 mars 2011. Le produit de la taxe sur les cartes grises dépend donc de trois éléments : le taux unitaire voté par le conseil régional, les ventes de véhicules neufs et d'occasion, la puissance fiscale des véhicules vendus.

*Les recettes de cartes grises pourraient atteindre **210,8 M€**, contre 209,1 M€ prévus au BP 2013.*

- *la TICPE*

Le produit de la TICPE correspond :

- *au financement des compétences transférées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,*
- *à la « modulation régionale »,*
- *à la « majoration grenelle » (depuis 2012 pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur),*
- *à la compensation de la DGD formation professionnelle à partir de 2014.*

En 2014, l'amélioration de la conjoncture économique pourrait se traduire par une hausse globale de la consommation de carburants de l'ordre de 1 % (0,5 % pour le supercarburant / +1,5 % pour le gazole).

*Sur la base de ces hypothèses et compte-tenu d'une modulation inchangée (1,77 centime par litre pour les supercarburants et de 1,15 centime par litre pour le gazole), le produit de la TICPE atteindrait **313,8 M€** en 2014, dont 184,9 M€ au titre de la compensation des transferts de compétence, 53,8 M€ au titre de la modulation régionale, 50,1 M€ au titre de la majoration Grenelle et 25,0 M€ en compensation de la DGD formation professionnelle.*

- La contribution au développement de l'apprentissage ("**CDA**")

La CDA évolue au même rythme que la masse salariale. En 2014, sur la base d'une hausse limitée de la masse salariale en 2013, le produit de la CDA progresserait de 1 %, pour atteindre **52,0 M€**.

- Les frais de gestion de la fiscalité directe locale

Au titre de la compensation de la DGD formation professionnelle, une part des frais de gestion perçus aujourd'hui par l'État pour le recouvrement des impositions locales va bénéficier aux régions.

Ces recettes, collectées par l'Etat sur une base nationale, seront reversées à l'ensemble des régions selon une clé de répartition définie par la loi de finances.

Selon le projet de loi de finances ("**PLF**") 2014, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur devrait ainsi percevoir 8,32 % des frais de gestion, soit **49,9 M€**.

Les dotations de l'Etat :

Après plusieurs années marquées par un ralentissement continu, les concours de l'Etat aux collectivités locales, hors fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ("**FCTVA**"), avaient été gelés pour une période de 3 ans par la loi de finances 2011.

Le PLF 2013 prévoyait une « stabilisation » des concours de l'Etat. Celui pour 2014 prévoit une réduction en valeur de 1,5 MDE. Cette baisse sera imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et répartie entre les collectivités au prorata de leurs recettes totales, conformément aux préconisations du Comité des finances locales, soit - 184 M€ pour les régions (12 %).

BP 2014 - Dotations de fonctionnement de l'Etat

	BP 2013	montants notifiés	BP 2014	BP/BP
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	681,1 M€		596,9 M€	-14,1%
<i>DOTATIONS ET COMPENSATION A PERIMETRE CONSTANT</i>	681,1 M€		668,5 M€	-1,9%
Dotation globale de fonctionnement - DGF	409,0 M€	409,0 M€	395,5 M€	-3,4%
Dotation générale de décentralisation - DGD	26,2 M€	26,2 M€	26,2 M€	0,0%
DGD Aéroports (hors Aéroport d'Avignon)	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	35,4%
DGD formation professionnelle et apprentissage (2014 : solde)	133,8 M€	133,9 M€	58,9 M€	-127,2%
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP	67,5 M€	69,4 M€	69,4 M€	2,7%
Dotation pour transfert de compensation d'exonérations de FDL - DTCE	8,6 M€	8,6 M€	8,0 M€	-7,5%
FNDMA 1ère section	15,4 M€	14,6 M€	14,6 M€	-5,5%
Contrat d'objectifs et de moyens (COM - FNDMA 2e section)	20,6 M€	20,6 M€	20,6 M€	0,0%
Dotation de compensation CVAE	0,0 M€	0,3 M€	0,3 M€	100,0%
Compensation de la redevance quai (*)	0,0 M€		3,3 M€	-

Les autres recettes de fonctionnement :

Les autres recettes de fonctionnement devraient progresser de 4,4 % : 85,6 M€ au BP 2014 contre 81,9 M€ au BP 2013. Elles comprennent :

- les subventions, participations et autres (44,5 M€ contre 43,6 M€ au BP 2013), dont notamment les recettes attendues au titre du Fonds social européen (14 M€), du Fonds européen de développement régional (14,5 M€) et du programme MED (programme transnational couvrant les régions côtières et méditerranéennes de neuf Etats Membres de l'Union Européenne) (1,5 M€),
- la contribution des usagers au service de restauration et d'hébergement des lycées (8,5 M€),
- diverses dotations et subventions (CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) 0,7 M€, Pôle emploi 2,5 M€, etc.),
- les autres produits de gestion courante : 8,4 M€, en hausse de 19,2 %, du fait de la progression de la recette correspondant à la part salariale sur les tickets restaurant, abonnements Régie des Transports Marseillais et SNCF, mutuelles et chèques vacances (7,6 M€),
- les produits financiers (24,3 M€, soit une hausse de 1,2 M€) : le solde des opérations de swaps devrait s'améliorer de 1 M€, avec des recettes estimées à 22,3 M€ et des dépenses stables à 16,8 M€. Le montant des recettes de participations resterait inchangé (2,0 M€).

- **Les recettes d'investissement :**

Les recettes d'investissement sont constituées de la dotation régionale d'équipement scolaire, du FCTVA et de recettes diverses.

- La dotation régionale d'équipement scolaire ("**DRES**") : en raison du gel de cette dotation, le montant de la DRES atteindra donc 31,5 M€ en 2014 ;
- Le FCTVA : en 2014, la Région va percevoir le FCTVA au titre des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2013, soit, en l'état actuel des prévisions, **33 M€** ;
- Les autres recettes d'investissement (participations de l'Etat et des départements, droit à déduction de la **taxe sur la valeur ajoutée** pour les TER, ...) : 33,0 M€.

b) **Les dépenses**

Les **dépenses réelles de fonctionnement** prévues au BP 2014 s'élèvent à **1 543,9 M€**, soit une augmentation de 13,9 % par rapport au BP 2013.

Comme analysé précédemment, cette augmentation intègre les dépenses exceptionnelles liées à la résiliation des contrats de crédit-bail conclus en 2011 et 2012, et qui s'élèvent à 141,4 M€. Après retraitement, la progression des dépenses de fonctionnement s'établit à 3,3 % (+ 43,1 M€).

Les autorisations d'engagement ouvertes au BP 2014 s'élèvent à 1 061,9 M€, contre 1 068,3 M€ au BP 2013.

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de l'emprunt) prévues au BP 2014 s'élèvent à **620,7 M€**, contre 558,8 M€ au BP 2013.

Les autorisations de programme ouvertes au BP 2014 s'élèvent à 614,4 M€, contre 496,1 M€ au BP 2013.

Ces montants intègrent une dépense de 86,4 M€ en autorisations de programme ("AP") et crédits de paiement ("CP") au titre de l'acquisition des rames TER initialement financées dans le cadre des crédits-bails conclus en 2011 et 2012.

- **Les dépenses communes :**

Les dépenses communes hors charges exceptionnelles s'élèvent à 315,3 M€ au BP 2014, dont 309,2 M€ en fonctionnement et 6,0 M€ en investissement, soit une hausse de 5,8 % (cf. tableau ci-après).

Hors dépenses de personnel, les dépenses communes inscrites au BP 2014 diminuent de 0,6 %.

BP 2014 – Dépenses communes (hors dépenses exceptionnelles)

Fonctionnement (CPF hors dépenses exceptionnelles)	BP 2013		BP 2014		BP/BP (CP)
	AE	CPF	AE	CPF	
Direction des services généraux	57,593 M€	26,885 M€	40,139 M€	28,689 M€	1,804 M€
Direction de l'information	8,800 M€	7,750 M€	7,920 M€	6,975 M€	-0,775 M€
Service presse			0,488 M€	0,488 M€	0,488 M€
Direction des affaires juridiques et des assemblées - DAJA	8,840 M€	8,830 M€	9,763 M€	9,750 M€	0,920 M€
dont indemnités / formation / déplacements des conseillers	7,955 M€	7,925 M€	8,880 M€	8,870 M€	0,945 M€
Direction des systèmes d'information	2,357 M€	2,357 M€	2,292 M€	2,349 M€	-0,008 M€
Protocole	1,100 M€	1,100 M€	0,080 M€	0,080 M€	-1,020 M€
Direction des finances et du contrôle de gestion	0,000 M€	1,170 M€	0,000 M€	1,010 M€	-0,160 M€
Total fonctionnement hors DRH	78,690 M€	48,092 M€	60,681 M€	49,341 M€	1,248 M€
Direction des ressources humaines	0,000 M€	242,196 M€	0,000 M€	259,895 M€	17,699 M€
Total fonctionnement	78,690 M€	290,288 M€	60,681 M€	309,235 M€	18,947 M€

Investissement	BP 2013		BP 2014		BP/BP (CP)
	AP	CPI	AP	CPI	
Direction des services généraux	6,730 M€	3,733 M€	4,450 M€	2,538 M€	-1,194 M€
Service presse			0,025 M€	0,023 M€	0,023 M€
Direction des affaires juridiques et des assemblées - DAJA	0,064 M€	0,064 M€	0,028 M€	0,028 M€	-0,037 M€
Direction des systèmes d'information	3,655 M€	3,655 M€	2,955 M€	3,300 M€	-0,355 M€
Direction des ressources humaines	0,000 M€	0,155 M€		0,175 M€	0,020 M€
Total investissement	10,449 M€	7,607 M€	7,458 M€	6,064 M€	-1,543 M€

Total dépenses communes	89,140 M€	297,895 M€	68,139 M€	315,299 M€	17,404 M€
Total dépenses communes hors DRH	89,140 M€	55,544 M€	68,139 M€	55,230 M€	-0,314 M€

- *Les dépenses d'intervention :*

La répartition synthétique des autorisations de programme/ autorisations d'engagement et crédits de paiement d'investissement/ crédits de paiement de fonctionnement par secteur figure dans les tableaux ci-après.

BP 2014 – Dépenses d'intervention (budget principal – hors crédit-bail TER)

	autorisations de programme ou d'engagement			crédits de paiement		
	BP 2013	BP 2014	BP/BP	BP 2013	BP 2014	BP/BP
Fonctionnement	989,7 M€	1 001,2 M€	1,2%	953,9 M€	981,7 M€	2,9%
Investissement	485,6 M€	607,0 M€	25,0%	551,2 M€	614,7 M€	11,5%
Total	1 475,3 M€	1 608,2 M€	9,0%	1 505,0 M€	1 596,4 M€	6,1%

En fonctionnement, les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 001,2 M€ en autorisations d'engagement et 981,7 M€ en crédits de paiement.

Les compétences obligatoires concentrent plus de 96 % des autorisations d'engagement : 344,8 M€ pour l'innovation, l'emploi et la formation, 342,3 M€ pour l'aménagement du territoire et les transports et 283,4 M€ pour la jeunesse et la citoyenneté (101,9 M€ pour les formations sanitaires et sociales et 106,4 M€ pour les lycées).

En investissement, les dépenses d'intervention s'élèvent à 607,0 M€ en autorisations de programme et 614,7 M€ en crédits de paiement. 258,72 M€ d'AP sont consacrées aux transports et grands équipements, 132,2 M€ d'AP aux lycées, 63,6 M€ à l'aménagement et à l'habitat. L'innovation, emploi, formation mobilisent 77,7 M€ en AP, l'eau et l'agriculture 26,1 M€."